

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL
DELIBERATION N°2019-10-365**

**Objet : Finances.
Modification du siège de la régie d'avance du PETR.**

Séance du 8 octobre 2019

Date de convocation : 30 septembre 2019

Membres en exercice : 44 titulaires et 44 suppléants + 8 sans voix délibérative

Membres présents : 26

Membres votants présents : 22 titulaires / 3 suppléants

Membres ayant donné procuration pour toute la séance : 5 (+1 non retenue)

Membres ayant donné procuration pour une partie de la séance : 0

Procuration non retenue :

Nombre total de voix : 30

Le quorum est atteint : 25/44 présents

L'an deux mille dix-neuf, le huit octobre, à 18h30, le Comité Syndical du PETR Vidourle Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à Aimargues.

Rapporteur : M. Jean Baptiste Estève,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1982, portant réglementation générale sur la comptabilité publique et notamment l'article 18,
Vu le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif o la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,
Vu les articles R. 423-32-2 et R.423-57 du code de la Construction et de l'Habitation
Vu l'article L.315-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles
Vu l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique
Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux d'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant de cautionnement imposé à ces agents,
Vu la délibération n°2006-01-04 du bureau syndical du 27 janvier 2006 instituant une régie d'avance,
Vu l'arrêté portant création d'une régie d'avance du 27 janvier 2006
Vu la délibération n°2007-07-32 du 19 juillet 2007 modifiant l'arrêté du 27 janvier 2006
Vu la délibération n°2019-06-359 du 25 juin 2019 modifiant le seuil maximal d'encaisse, modifiant les dépenses autorisées et les modes de règlement,

Exposé :

Attendu que le 30 juillet 2019, le siège du PETR Vidourle Camargue, précédemment situé à Vauvert, a été transféré à Aimargues, il convient de procéder au changement de siège de la régie. Il est donc proposé de modifier l'arrêté de création de la régie d'avance en modifiant l'article suivant :

- Article 2 : Siège :

La régie d'avance est installée au siège du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Vidourle Camargue, 83 rue Pierre Aubanel, 30470 AIMARGUES.

Il est proposé au Comité Syndical :

- **D'approuver** la modification de l'article 2 de l'arrêté de création de la régie d'avance fixant le siège ;
- **D'autoriser le Président** à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Résultat du vote :

Vote pour : 30

Abstention : 0

Vote contre : 0

Le Président

Pierre MARTINEZ

Pour extrait conforme

Acte exécutoire en vertu de :

- Son dépôt en préfecture le :
- Sa publication le :
- En vertu du décret n°83-1205, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter du :

Le directeur général des services, Maxime Charlier